

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 02 FEVRIER 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	11

L'an deux mille vingt-six le deux février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMER Alain, GUINDT Philippe, SIVEC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, VIEIRA Christophe, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : DEBAILLEUL Delphine donne pouvoir à M. IMMER Alain ;

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 979 Encaissement de chèque GROUPAMA

Notre assureur Groupama accompagne ses sociétaires dans la prévention des risques. La commune a souscrit un contrat multirisque « Villasur » pour ses biens N° 43078261023.

Considérant le sinistre choc de VTM (Véhicule Terrestre à Moteur) au 45 rue de Sierck du 27/10/2025 un véhicule identifié a, en manœuvrant, endommagé un lampadaire de l'éclairage public. Un constat amiable a été dressé ;

Considérant le devis de la Société Elres du 30/10/25 d'un montant de 4 046.78 € TTC, (3 372.32 €) HT ;

Considérant une franchise déduite de 258,00 € qui nous sera versée après récupération auprès de l'assurance du tiers ;

Considérant la déduction du FCTVA d'un taux de 16.404% du montant TTC soit 663.83 € ;

Considérant la vétusté (25%) déduite, soit un montant de 1 087.58 € qui sera remboursée par GROUPAMA sur présentation de la facture ;

Groupama a adressé un **chèque** BNP PARIBAS n° 0474352 du 23/12/2025, **d'un montant de 2 037.37 €**. Ce montant correspond à 4 046,78 –258,00 -663,83 -1 087,58 suivant indications ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser un chèque de la BNP PARIBAS n° 0474352 du 23/12/2025 de 2 037,37 €,
- Cette somme sera imputée au compte 75888 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 5 février 2026

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 5 février 2026
Le Maire,

